

COMPTE-RENDU DETAILLE

**BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE MARNE CONFLUENCE**

20 NOVEMBRE 2015 A SAINT-MAUR-DES-FOSSES

• **COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MEMBRES PRESENTS	
SYNDICAT MARNE VIVE	M. BERRIOS – Président de la CLE
SEDIF	MME FENASSE – Présidente de la commission « Rivières de qualité pour le territoire »
ABSENTS EXCUSES	
CHELLES	M. DILOUYA – Vice-Président de la CLE
CONSEIL DEPARTEMENTAL 93	M. BEDREDDINE - Président de la commission « Eau dans l'aménagement urbain »
CONSEIL DEPARTEMENTAL 94	M. GUILLAUME - Vice-Président de la CLE
SMAM	M. DEPECKER – Président de la commission « Préservation des Milieux Naturels »
CONSEIL DE PARIS	MME BARATTI-ELBAZ – Vice-Présidente de la CLE
NOISY LE GRAND	<i>Suite aux nouvelles élections : EN ATTENTE DE REPRESENTANT</i>

▪ **COLLEGE DE L'ETAT**

MEMBRES PRESENTS	
AESN	M. MERLET – Directeur territorial PPC
DRIEE IDF – MIISE PPC	MME TCHANAKIAN – Police de l'eau
DRIEE SPE	MME VIDEAU - Service Eau Sous-Sols
ABSENTS EXCUSES	
SOUS PREFECTURE DE NOGENT	M. MOSIMANN – Sous-Préfet de Nogent

• **COLLEGE DES USAGERS**

MEMBRE PRESENT	
CD CANOE KAYAK 94	M. CHERY-DROUET
ASSO AU FIL DE L'EAU	M. MARTINI
ASSO RENARD	M. ROY
ABSENTS EXCUSES	
CD AVIRON 94	M. BARBARIN – Président de la commission « Conciliation des Usages »

• **Etaient également présents**

VILLE DE PARIS	MME DELARBRE - Chargée de mission
CONSEIL DEPARTEMENTAL 93	M. BREUIL – Chargé de mission
CONSEIL DEPARTEMENTAL 94	MME GOETSCHER – Chargée de mission
AESN	MME PROUVE – Direction territoriale Paris Petite Couronne
SEDIF	MME HEIM – Chargée de mission
SYNDICAT MARNE VIVE	M. DEBARRE – Animateur SAGE Marne Confluence
	MME BEYELER – Chargée de mission auprès du Président
	MME JANNE – Animatrice du Contrat de Bassin Marne
<i>Bureaux d'études :</i>	
ADAGE Environnement	M. LEGUY – MME BRIOT
Cabinet Paillat-Conti-Bory	MME PAILLAT

Ouverture de la séance

M. BERRIOS (Président de la CLE) ouvre la réunion du Bureau de la CLE à 15h et rappelle l'ordre du jour.

POINT N° 1 : VALIDATION DU PROJET DE SAGE A SOUMETTRE A LA CLE

Voir diaporama présenté en séance.

M. BERRIOS (Président de la CLE) rappelle que l'objectif de cette séance est de préparer la séance de la CLE du 18 décembre et de procéder aux derniers arbitrages sur le projet de SAGE. Suite à la réunion du Bureau du 15 octobre, un délai a été laissé aux membres du Bureau pour formuler leurs remarques. Certaines d'entre elles ont pu être intégrées sans difficultés, d'autres nécessitent un débat en Bureau.

PAGD

1/ Dispositions 132 et 133

132 (recommandation) *Montrer l'exemplarité des acteurs publics dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les « techniques alternatives » mobilisées aux différentes situations d'infiltration, et en veillant à leur qualité paysagère*

133 (recommandation) *Généraliser la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les « techniques alternatives » mobilisées aux différentes situations d'infiltration, et en veillant à leur qualité paysagère*

Le Bureau valide la proposition de reformulation des dispositions et d'abandon des objectifs chiffrés, finalement difficilement appréhendables.

Les dispositions 132 et 133 sont regroupées dans une même disposition visant les espaces publics et privés, avec un objectif de généralisation de la gestion à la source des eaux pluviales à tous les **nouveaux projets** d'aménagement et les **projets de réhabilitation**.

Les **espaces existants** sont quant à eux visés dans une nouvelle disposition visant à stimuler, en domaine public et privé, l'émergence de projets de gestion à la source des eaux pluviales, en particulier dans les secteurs à enjeux au regard des zonages pluviaux et des objectifs du SAGE (DCE, baignade, eau potable)

2/ Dispositions 213 et 614

213 (recommandation) *Accélérer significativement la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des cours d'eau au regard des objectifs du SAGE*

614 (action volontaire) *Faciliter et coordonner la recherche et la mobilisation de financements*

Supprimer toute référence à un conditionnement des aides dans la disposition 213. Il n'est pas possible de conditionner le SAGE à un financement ultérieur, qu'il s'agisse de subventions ou de l'engagement financier des collectivités. **En revanche, maintenir l'idée de catalyser les recherches de financements et d'étudier tous les montages possibles (disposition 614).**

3/ Dispositions 222 et 242

222 (compatibilité) *Eviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité de la rivière*

242 (action volontaire) *Rechercher, faire connaître et inciter à la mise en œuvre de moyens techniques, permettant d'atteindre la qualité de l'eau requise pour la baignade*

Le débat porte sur la place à donner au projet du ru de la Lande, porté par le Département du Val-de-Marne, dans le PAGD. Le Département défend le fait que ce projet contribue aux objectifs du SAGE puisqu'il intègre désormais un volet bactériologique, tandis que l'Agence de l'eau pointe un problème de forme, un

document de planification tel qu'un SAGE n'ayant pas vocation à faire référence à un ouvrage en particuliers.

Le Président propose au Département et à l'Agence de l'eau de s'accorder sur une formulation qui satisfasse les deux parties.

4/ Disposition 431

431 (action volontaire) : *Instituer une maîtrise d'ouvrage « rivière » unifiée sur le Morbras*

Le Bureau valide de reformuler la disposition dans le sens de préconiser une maîtrise d'ouvrage unifiée à l'échelle des bassins versants de chaque affluent. Le bassin du Morbras, qui présente toutefois un contexte particulier, pourra être précisé dans le contexte de la disposition.

5/ Disposition 611

611 (action volontaire) : *Confirmer le caractère local de la structure porteuse et la doter des moyens nécessaires pour assurer son rôle d'animateur SAGE*

Le SAGE vise l'ensemble des acteurs du territoire du SAGE. De l'avis de certains membres du Bureau, plusieurs dispositions ciblent uniquement la structure porteuse et font peser sur elle une charge jugée trop importante. De plus, son rôle dans l'organisation de l'exercice des compétences relatives aux objectifs du SAGE pose question.

Le Bureau reconnaît qu'il faut être réaliste sur les missions que pourra porter la structure porteuse. D'autant que les missions que pourra assurer la structure porteuse dépendront des moyens d'animation dont elle disposera. Si les moyens n'étaient pas à la hauteur, le SAGE devrait nécessairement être révisé en conséquence. **Il est proposé de pointer précisément les dispositions concernées qui appellent un rééquilibrage avec les autres intervenants potentiels. Concernant le rôle du SAGE et de la structure porteuse dans la gouvernance du territoire, cela est justifié à partir du moment où c'est identifié comme un enjeu à part entière.**

6/ Divers

La formulation de certaines dispositions ne paraît pas très percutante (ex : dispositions 312, 343...). Il faudrait rechercher un engagement plus direct des acteurs.

L'Agence de l'eau demande de veiller à ce que les objectifs d'état des masses d'eau du nouveau SDAGE 2016-2021 soient bien réintroduits dans les objectifs du SAGE également.

Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE : les textes sont très vagues sur le contenu et le niveau de détail de cette partie. Il convient de s'assurer de la pertinence et de la faisabilité du projet de SAGE. Face aux difficultés à chiffrer l'impact de toutes les dispositions (certaines dépendent d'études non encore réalisées), il convient a minima d'être transparent sur ce qu'on sait et ce qu'on ne sait pas aujourd'hui.

REGLEMENT

Articles 1 et 2

Article 1 : *Eviter ou réduire les rejets des eaux pluviales dirigées vers le milieu récepteur*

Article 2 : *Eviter ou réduire les rejets des eaux pluviales dirigées vers les affluents de la Marne*

Après discussion, il est confirmé l'intérêt de conserver 2 règles distinctes, la première s'appliquant aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) déclarés ou autorisés, la seconde aux « petits » rejets non soumis à déclaration ou autorisation, au titres des impacts cumulés significatifs.

Concernant l'intitulé de ces deux articles, les services de l'Etat insistent sur la nécessité de mettre en avant le fait de favoriser l'infiltration avant rejet dans les eaux douces superficielles ou les réseaux d'assainissement.

Article 3

Article 3 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides

La règle vise à interdire la destruction des zones humides y compris celles dont la surface est inférieure aux seuils de la nomenclature eau. La juriste du groupement pointe une fragilité juridique de la règle, qui se fonde sur les « impacts cumulés significatifs » en termes de prélèvements et de rejets, ce qui doit être démontré.

M. Roy signale que les zones humides se trouvant dans le périmètre de la ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg sont menacées, jugeant leur prise en compte insuffisante par l'EPAMARNE, aménageur de la ZAC. Il ajoute que le jugement sur l'affaire concernant le remblaiement de parcelles agricoles, en dépit de la présence de zones humides, à Roissy-en-Brie, sera rendu le 11 décembre.

Le Bureau maintient cette règle, mais demande à consolider l'argumentaire technique qui consiste à considérer que les fonctionnalités des zones humides leur confère un rôle en matière de prélèvements et de rejets d'eau.

Le Bureau prend acte des débats et des modifications du projet de SAGE que cela appelle. Il valide également la proposition d'organiser, suite à la réunion du Bureau, deux réunions de travail portant spécifiquement sur le PAGD d'une part, et sur le Règlement d'autre part, afin de procéder aux ultimes ajustements du projet de SAGE.

POINT N° 2 : ELEMENTS DE BUDGET ET DE PROGRAMME D' ACTIONS 2016 DU SAGE

Voir diaporama présenté en séance.

L'animateur présente les éléments prévisionnels du budget et du programme d'actions 2016 du SAGE. Ils seront présentés lors de la prochaine réunion de la CLE.

En l'absence de remarques, le Bureau valide les éléments de budget et de programme d'actions 2016 du SAGE.

POINT N° 3 : VALIDATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CLE DU 18 DECEMBRE 2016

Les points suivants sont proposés à l'ordre du jour de la prochaine CLE du 18 décembre 2015 :

1. Vote - Approbation de l'ordre du jour de la CLE du 18 décembre 2015
2. Vote - Approbation du procès-verbal de la CLE du 29 avril 2015
3. Vote - Eléments de budget et programme d'action 2016 du SAGE
4. Vote - Demande de subventions pour la cellule d'animation 2016 du SAGE
5. Vote - Présentation puis vote du projet de SAGE

M. BERRIOS (Président de la CLE) remercie les participants et lève la séance à 17h.

Le Président de la CLE
Sylvain BERRIOS